



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres de gestion

Question écrite n° 2203

### Texte de la question

M. Herve Gaymard attire l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les preoccupations exprimees par les responsables du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a l'egard d'un certain nombre de difficultes auxquelles sont confrontes les centres de gestion concernant la prise en charge des fonctionnaires des categories B et C privés d'emploi. Ceux-ci estiment en effet que le mecanisme actuel genere un certain nombre d'effets pervers et, notamment, le fait qu'une autorite territoriale pourrait hesiter a reclasser un fonctionnaire qui, le cas echeant, serait susceptible d'etre pris en charge par un centre de gestion selon un cout degressif, ce fonctionnaire pouvant ainsi être tente de ne pas faire de gros efforts de reclassement. Par ailleurs, les centres de gestion ne beneficent d'aucun moyen juridique permettant d'imposer a une autorite territoriale le recrutement d'un fonctionnaire ayant perdu son emploi. En outre, les ressources necessaires aux centres, pour assurer pleinement la mission obligatoire de reclassement, ne sont pas suffisamment assurees et, enfin, la mutualisation du cout de la garantie de l'emploi pese plus sur les collectivités et etablissements affilies aux centres que sur les collectivités et etablissements non affilies. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a ces preoccupations particulierement dignes d'interet, ainsi qu'aux propositions formulees sur ce sujet dans le rapport d'information (no 248/90-91 Senat) presente au nom de la mission commune d'information chargee d'etudier le deroulement et la mise en oeuvre de la politique de decentralisation qui suggerait, notamment, en premier lieu, de dissuader les collectivités et etablissements de proceder a des suppressions d'emplois intempestives en les responsabilisant et, en second lieu, d'inciter les agents pris en charge par les centres de gestion a accepter des emplois susceptibles de leur être offerts, tout en encourageant les collectivités a recruter ces agents.

### Texte de la réponse

Les problemes concernant la prise en charge par les centres de gestion des fonctionnaires territoriaux de categories B et C privés d'emploi font partie des themes prioritaires de la reflexion en cours sur la fonction publique territoriale que le Gouvernement souhaite conduire en étroite concertation avec les representants des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Cette reflexion, qui pourrait aboutir a la modification des dispositions legislatives et reglementaires en vigueur, s'appuie notamment sur le rapport d'information du Senat cite par l'honorable parlementaire avec le double souci d'une meilleure responsabilisation des employeurs locaux et d'une incitation a la reprise d'activite des fonctionnaires decharges de fonctions ou privés d'emplois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaymard Hervé](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2203

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 1993, page 1601

**Réponse publiée le** : 9 août 1993, page 2425